

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
NANTES

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 29 professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM SEIGNEUR	BIENVEGNI	SANDRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM CONTRERAS	BIASSE	SANDRA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM KOPASZEWSKI		SOPHIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LEBER		ANNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LEGROS	GILLET	SOIZIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DESLANDES	GICQUEL	VERONIQUE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DAUBAIRE		PASCAL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SKAKNI		MICHEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM HATAT	GAULTIER	SANDRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM VALAIS	COUPRIE	EDWIGE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. FERRAND		ALAIN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
NANTES

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. OILLIC		STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM ROUHAUD	LEVACHE	CHRISTINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DURON		GUILLAUME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BARDEAU		FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. KERHAMON		FRANCK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. TALON		FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GARNIER		RICHARD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. FOUCHER		SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LE BOTMEI		DENIS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. VERMILLARD		GAETAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. MONTRIOU		BERTRAND	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM AUBIN		CHRISTINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. VALTON		FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GRUDE		LUDOVIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM AUBRY	BAUDOIN	CORINNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GAUCHOUX	FANOUILLET	CORINNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BOUCARD		VALERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CHEVALIER		FRANK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
NANTES

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 22/07/2025

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des universités

La Rectrice de la région académique Pays de
la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie



Philippe DIAZ

Katia BÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont dispose l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
NANTES

La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 45.62 %, la part des hommes est de 54.38 %

La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 44.83 %, la part des hommes est de 55.17 %.